

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
JEUDI 24 OCTOBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 24 octobre 2019, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

**Etaient présents :** MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Patricia Baptiste-Portal, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

**Etaient excusés :** néant

**Était absent :** Eric Jacob

**Secrétaire de séance :** Patricia Baptiste-Portal a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

**2. Délibérations :**

**Objet : AVAP : adoption du projet modifié suite aux remarques des personnes publiques associées :**

Les membres de la commission locale en charge de la révision de l'AVAP (CLAVAP) se sont réunis le 05 septembre 2019 afin d'étudier le retour des avis des personnes publiques associées sur le dossier qui sera soumis à enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2019.

Sur les 19 personnes publiques consultées, 3 ont répondu favorablement, 3 ont formulé des réserves, 1 a répondu défavorablement et les autres ne se sont pas prononcées ce qui équivaut à des avis favorables.

L'ensemble des remarques a reçu un avis favorable des membres de la CLAVAP. Elles portaient sur les points suivants :

- utilisation de tuiles mécanique en secteur 1 (remarque UDAP)
- régénération des boisements : autorisée sous condition de ne pas réaliser de coupe rase...sauf en cas de dépérissements ou de chablis importants en S4 (remarque CNPF)
- règles liées aux énergies renouvelables assouplies en S3 et S4 (remarques PNRLF)
- règles liées à l'agriculture en S4 : cônes de vues, implantation des constructions, couvertures, descentes d'eau, panneaux photovoltaïques, dépôts à ciel ouvert (remarques Chambre d'agriculture)

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le règlement et les documents graphiques de l'AVAP en tenant compte des avis des personnes publiques associées en vue de l'enquête publique qui doit se dérouler du 20 novembre au 20 décembre 2019.

**Objet : Chauffage : avenant n°1 au contrat d'approvisionnement en combustible :**

Par délibération du 30 novembre 2018 n°68/2018, le conseil a confié l'approvisionnement des chaudières bois à l'entreprise Suez RV Bois au prix de 24€ HT le Mwh sortie chaudière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 an.

Ce calendrier mis en place depuis la mise en service des chaudières ne donne pas satisfaction car la fin des contrats d'approvisionnement tombe systématiquement en pleine période de chauffe. Le combustible n'étant pas de qualité égale entre les fournisseurs (humidité, calibrage...) les chaudières nécessitent des réglages qui en période de chauffe ne sont pas aisés.

Par conséquent, à la demande de la mairie, Suez RV Bois propose de prolonger son contrat de 6 mois jusqu'au 30 juin 2020 au prix de 25€ HT le Mwh sortie chaudière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'approvisionnement de Suez RV Bois au prix de 25€ HT le Mwh sortie chaudière du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Cette solution permettra entre autres, d'assurer une meilleure gestion des stocks de plaquettes et de garantir la continuité du service due aux abonnés spécialement durant les fêtes de fin d'année.

**Objet : EHPAD : Cession d'un terrain communal à titre gracieux :**

La commune d'Allègre a acquis en 2016 la parcelle B-1296 d'une superficie de 1ha 38a 05ca à la Communauté de communes des Portes d'Auvergne au prix de 5.32€ le m<sup>2</sup> soit 73 442.60€. Cette parcelle est située 7, rue Grellet de la Deyte derrière la maison de la jeunesse et à proximité du collège.

Pour marquer sa contribution à la construction du nouvel EHPAD la commune souhaite céder la parcelle de terrain à titre gracieux à l'EHPAD d'Allègre.

La commune souhaite néanmoins conserver une bande de terrain sur le haut de la parcelle de manière à créer un passage en direction du mont Bar évitant aux promeneurs d'emprunter la rue du Pré du Mié. En outre, quelques places de stationnement en épis seront prévues à cet endroit pour soulager le parking de la salle polyvalente lors de manifestations importantes.

La réponse au rescrit déposé par la commune à la Direction des finances publiques permet de procéder à la cession gracieuse sans assujettissement à TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- de céder à titre gracieux une parcelle de terrain sise 7, rue Grellet de la Deyte à l'EHPAD d'Allègre en vue de la construction du nouvel établissement ;
- de conserver une bande de terrain sur l'emprise de la parcelle pour créer un passage ;
- de demander à l'EHPAD la possibilité de disposer gratuitement mais à titre précaire et révocable, de l'emprise d'un parking en épis ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera, étant précisé que les frais de notaire et de bornage ainsi que les droits et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Objet : Service hivernal : création d'un poste contractuel saisonnier :**

M. le Maire rappelle que le responsable des services techniques fait valoir ses droits à la retraite le 16 janvier 2020 et que son remplacement n'est pas prévu pour l'instant. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service hivernal, il convient d'embaucher un agent sur la base d'un contrat à durée déterminée art 3.2 « accroissement saisonnier d'activités » pour une période allant du 18 janvier au 31 mars 2020. L'agent effectuera une partie du déneigement avec le matériel fourni par la commune en complément des deux agents communaux déjà en poste. Il sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelle C1, échelon 4 du grade des adjoints techniques selon les heures réellement effectuées. Compte tenu de la pénibilité du travail et en compensation des heures qui seront effectuées de nuit, les dimanches et fériés : 1h effectuée sera égale à 1h30 payée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de créer un contrat à durée déterminée art 3.2 « accroissement saisonnier d'activités » pour assurer le service hivernal 2020 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Lotissement Le Clos du Fangeas : vente du lot n°1 :**

A l'unanimité, le conseil décide la vente du lot n°1 du lotissement le Clos du Fangeas, parcelle B-2659, d'une superficie totale de 962m<sup>2</sup>, à M. AYEL Cyprien, au prix de 4€ HT le m<sup>2</sup> loti soit 4.80€ TTC et mandate M. le Maire pour signer tout document afférent à cette vente.

M. le Maire ajoute que l'acquéreur répond aux critères fixés par délibération du 29 janvier 2016.

**Objet : Vente de la parcelle B-447 – rue du Parc :**

M. le Maire propose au conseil de vendre la parcelle B-447, d'une superficie de 100m<sup>2</sup> sise rue du Parc à M. Melerowiz Christophe afin qu'il puisse se constituer un ensemble foncier cohérent avec la parcelle B-446 nouvellement acquise par celui-ci. Le prix de vente consenti a été fixé à 6€ le m<sup>2</sup> soit 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, de vendre la parcelle B-447 aux conditions énoncées ci-avant et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera, étant précisé que les frais de notaire et de bornage ainsi que les droits et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Objet : Immeuble Coccinelle : achat de chaises d'occasion pour l'espace associatif :**

La Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal propose 24 chaises d'occasion au prix de 15€ l'unité soit un total de 360€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de les acquérir en vue de meubler le rez-de-rue de l'immeuble Coccinelle et plus particulièrement l'espace associatif culturel.

**Objet : Décision modificative budget général n°01/2019 :**

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2031 Etude CPER revitalisation bourg	+80 000€	
R 1321 Etat (FNADT)		11 456€
R 1323 : Département		52 544€
D 2151 Voirie	-16 000€	
<b>TOTAL</b>	<b>64 000€</b>	<b>64 000€</b>

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité, approuver la décision modificative n°01/2019 sur le budget général.

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelle : B-674 sise 16, rue ND de l'Oratoire
- parcelle : B-446 sise 24, rue du Parc

**4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

Néant

5. **Questions des conseillers et du public :**

Néant

6. **Informations de la municipalité :**

Néant